



à afficher sur le chantier de manière aisément visible et lisible  
à partir de la voie publique par les personnes intéressées

## C E R T I F I C A T

Exigé par l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et attestant que l'exécution de la construction définie ci après a fait l'objet d'une autorisation de M. le Bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans y afférents.

Genre et situation de la construction:

*Démolition du transformateur existant, pose d'un nouveau transformateur CREOS et des câbles nécessaires, installation de panneaux solaires, rénovation partielle des toitures des étables à L-6315 BEAUFORT 1, rue des Près, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, numéros 1034/2476 et 1033 et section B de Kosselt, numéros, 1505/3760, 1512/3761, 1500 et 1488/2861*

Nom de l'architecte et N° de l'autorisation gouvernementale:

Autorisation de construire délivrée par le Bourgmestre le 29/07/2020 sous le N° 40/2020

Un recours contre la décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente.

Le Bourgmestre,

